

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Second projet de résolution CA21 220069 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) visant à autoriser un site de triage, de caractérisation et de prétraitement des sols faiblement contaminés dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (dossier 1218677001)

1. Objet de la résolution et demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation écrite qui s'est déroulée du 11 au 25 février 2021, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution ci-dessus mentionné lors de sa séance ordinaire du 8 mars 2021.

L'objectif de cette résolution est d'autoriser, pour l'immeuble formé des lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec et localisé dans le secteur de Pointe-Saint-Charles, l'exploitation d'un site de triage, de caractérisation et de prétraitement des sols faiblement contaminés, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 43 (densité), 49 (taux d'implantation), 137 (usage), 354.11 (matériaux de surface d'une aire d'entreposage extérieure), 561 (matériaux de surface des voies d'accès et d'une aire de chargement extérieure), 576 (exigences relatives au nombre d'unités de stationnement), 594.1 (matériaux de surface d'une aire de stationnement extérieure), 603 (aménagement paysager d'un dégagement d'une aire de stationnement de 5 unités et plus), 605 (séparation physique entre une aire de dégagement et un stationnement de 5 unités et plus), 607 (implantation d'arbres dans le dégagement entre l'aire de stationnement et une voie publique) et 608 (calibre des arbres implantés dans une aire de stationnement extérieure de 5 unités et plus) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- la densité;
- le taux d'implantation;
- l'usage;
- les exigences relatives au nombre d'unités de stationnement;
- la séparation physique entre une aire de dégagement et un stationnement de 5 unités et plus;

peut provenir des zones visées 0508 et 0516 ainsi que des zones contiguës 0016, 0472, 0483 et 0585, toutes situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Chacune des dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones

Les zones ainsi touchées par ce second projet de résolution sont les zones 0508 et 0516 et leurs zones contiguës. Le territoire visé par le présent avis est montré ci-dessous :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 8 mars 2021 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions de ce second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet de résolution

Le sommaire décisionnel, ainsi qu'une présentation expliquant le projet de résolution et les conséquences de son adoption sont accessibles sur le site internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/articles/consultations-ecrites-dans-le-sud-ouest

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : greffesud-ouest@montreal.ca

FAIT à Montréal, le 15 mars 2021.

Le secrétaire d'arrondissement,
Sylvie Parent, notaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, secrétaire d'arrondissement, certifie que l'avis ci-dessus a été publié sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Sud-Ouest le 15 mars 2021 ainsi que dans Le Journal de Montréal le 15 mars 2021.

En raison de la Pandémie Covid-19 et de l'ouverture partielle du Bureau Accès Montréal l'avis n'a pu être affiché au BAM.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat le 15 mars 2021.

Le secrétaire d'arrondissement,

Sylvie Parent, notaire